



**Mission
de l'adoption
internationale**



La CLH 1993 aujourd'hui : une famille de 98 États parties

*«La Convention de La Haye 1993 : une adoption réussie ?
Quelles mise en œuvre et perspectives pour la CLH aujourd'hui ?»*

Paris, 14 novembre 2017

Laura Martínez-Mora
Collaboratrice juridique principale

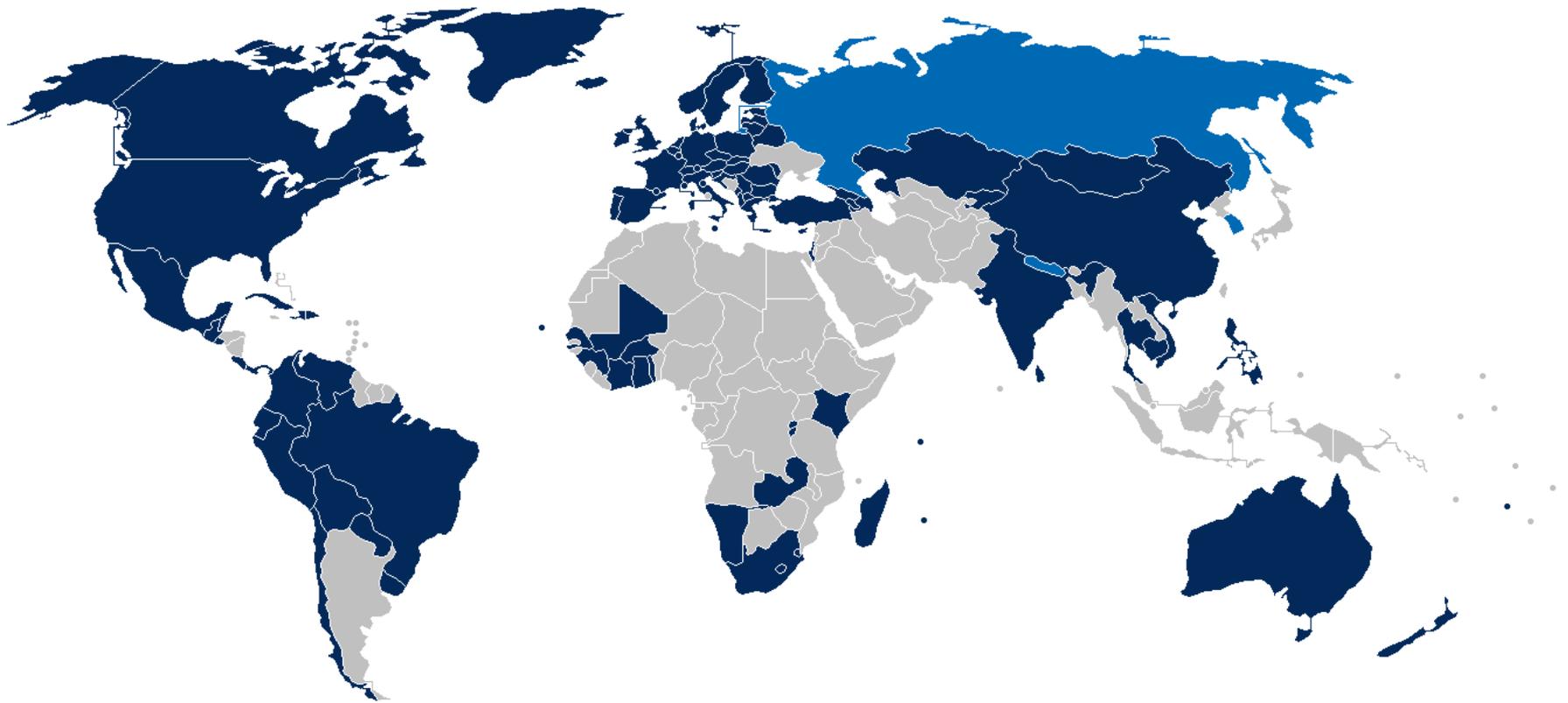


La Convention de La Haye de 1993 sur la **protection** des **enfants** et la **coopération** en matière **d'adoption** internationale

Les objectifs de la CLH 1993

- ✓ Établir des **règles élémentaires** pour la protection des enfants qui font l'objet d'une adoption internationale (AI)
- ✓ Établir un cadre juridique pour la **coopération** entre les États contractants pour assurer la protection des enfants
- ✓ **Prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants**, et éliminer de nombreux abus associés à l'adoption internationale (par ex. vente et enlèvement d'enfants, corruption, falsification de documents, intermédiaires non qualifiés)
- ✓ Assurer la **reconnaissance automatique** des adoptions réalisées conformément à la Convention dans tous les États contractants
- ✓ Renforcer et élargir les principes d'adoption énoncés à l'art. 21 de la **CDE**

Presque 100 États parties à la CLH 1993



États parties (98)

Seulement signataires (3)

NB: Les frontières figurant sur cette carte sont basées sur la Section Cartographique de l'ONU. Le nombre d'Etats reflète les Parties tel qu'enregistrées par le Dépositaire (MAF NL). Aucun ne devrait s'entendre comme impliquant une approbation ou acceptation officielle

Quelques statistiques

Principaux États d'origine et nombre total d'AI*s

1998	2004	2010	2015
Chine Russie Vietnam Corée COLOMBIE	Chine (13 412) Russie (9 440) Guatemala (3 425) Corée (2 239) Ukraine (2 119)	CHINE (5 429) Ethiopie (4 369) Russie (3 426) Haïti (2 502) COLOMBIE (1 827)	CHINE (3 055) Russie (778) Ethiopie (684) COLOMBIE (518) Corée (431)
Inde Guatemala ROUMANIE Brésil Ethiopie	COLOMBIE (1 749) Ethiopie (1 534) Haïti (1 170) INDE (1 067) Kazakhstan (899)	Vietnam (1 260) Corée (1 128) Ukraine (1 098) INDE (607) Kazakhstan (516)	VIETNAM (429) PHILIPPINES (401) Ukraine (382) INDE (343) POLOGNE (297)
31 710 AI (21 États d'accueil)	45 483 AI (24 États d'accueil)	28 833 AI (24 États d'accueil)	12 202 AI (24 États d'accueil)

En majuscules, les États parties à la CLH 1993 (à partir de l'année d'entrée en vigueur).

* Source: page web de la HCCH et P. Selman, *Global Statistics for Intercountry Adoption: Receiving States and States of Origin 2004-2015*, Newcastle University, 2017. Ces données sont susceptibles d'être actualisées.

Quelques statistiques

Principaux États d'accueil et nombre total d'AI*s

1998	2004	2010	2015
USA (15.774) FRANCE (3.777) Italie (2.233) CANADA (2.222) ESPAGNE (1.487)	USA (22.989) ESPAGNE (5.541) ITALIE (4.079) FRANCE (3.402) CANADA (1.949)	USA (12.149) FRANCE (4.130) ITALIE (3.508) ESPAGNE (2.891) CANADA (1.660)	USA (5.648) ITALIE (2.216) CANADA (895) FRANCE (815) ESPAGNE (799)
PAYS BAS (825) SUÈDE (928) NORVEGE (643)	PAYS BAS (1.307) SUÈDE (1.109) ALLEMAGNE (744) NORVEGE (706)	SUÈDE (729) PAYS BAS (705) ALLEMAGNE (513) DANEMARK (419)	SUÈDE (333) PAYS BAS (304) ALLEMAGNE (200) SUISSE (197)
31 710 AI (21 États d'accueil)	45 383 AI (24 États d'accueil)	28 832 AI (24 États d'accueil)	12 201 AI (24 États d'accueil)

En majuscules, les États parties à la CLH 1993 (à partir de l'année d'entrée en vigueur).

* Source: page web de la HCCH et P. Selman, *Global Statistics for Intercountry Adoption: Receiving States and States of Origin 2004-2015*, Newcastle University, 2017. Ces données sont susceptibles d'être actualisées.

Législation nationale adoptée conformément à la CLH

Beaucoup d'États parties ont **promulgué des lois** pour mettre en œuvre les principes de la CLH

Nombre croissant d'AIs faites **conformément** aux **normes** internationales

La **mise en œuvre** est primordiale

Volonté politique– donner la priorité aux problèmes des enfants

Autorités et organismes fonctionnels, formés et complets

Autorités Centrales, **autorités compétentes,**
OAAs

Plus facile de savoir qui fait quoi

Meilleures coordination et coopération

Meilleurs **contrôle** et **supervision**

Garantir des **financements appropriés**

Certains États ont créés des systèmes
trop compliqués et bureaucratique

Améliorer la coordination

Mettre correctement en relation l'AI avec le système de protection de l'enfance

Meilleur **soutien** des **parents biologiques**

Réglementation précise du consentement

Promotion de **solutions familiales permanentes et nationales**, lorsque les enfants ne peuvent pas être élevés par leur famille d'origine

Le difficile équilibre entre :

- Soutenir la famille biologique - système de contrôle
- Fournir une solution dans l'intérêt supérieur de l'enfant dans un délai convenable

...Principe de subsidiarité

- Les Etats qui prennent des décisions sur **l'adoptabilité trop rapidement**, sans s'assurer que les garanties nécessaires ont été respectées, peuvent :
 - Faire face à **des problèmes et des abus**
 - Avoir à **fermer l'AI** s'ils n'arrivent pas à régler les problèmes
- Dans les Etats qui ne prennent pas de décisions dans un délai convenable :
 - **Les enfants peuvent rester dans les institutions**
- Est ce que **l'intérêt supérieur de l'enfant** est adéquatement protégé dans tous ces cas???

Procédures d'adoption plus lente?

Temps de mettre en place les garanties

La CLH dit que les **autorités doivent agir rapidement** (art. 35)

Certificat de conformité de l'AI (art. 23)
devrait accélérer le processus

Temps nécessaire c. trop de temps

Le temps est primordial pour les enfants

Les adoptions sont plus coûteuses?

Un **service professionnel** ne peut être payé que pour des **frais et coûts raisonnables, transparents et légaux**

Prévention des **gains matériels indus**

Payer pour d'**autres choses** qui ne sont **pas strictement liées à l'adoption**

Beaucoup de **difficultés dans l'AI** sont dues à **des problèmes financiers**

Nombre croissant d'enfants adoptés avec les garanties nécessaires

Les **belles histoires** qu'on n'entend pas beaucoup

La CLH a été un **acteur clef** pour **arrêter les abus et les pratiques illicites** dans certains États puisqu'elle fournit un cadre juridique pour les empêcher

Favoriser la prévention et traiter le problème **des pratiques illicites**

S'assurer que les **garanties sont en place avant de ré-ouvrir l'AI** dans un État

Est-il faisable d'avoir un **système parfait pour ré-ouvrir l'AI** ?

Récapitulatif

- Le **défi n'est pas la Convention, mais sa mise en œuvre** par les États parties
- Il est nécessaire d'avoir des **ressources financières et humaines**... non seulement pour les Autorités Centrales mais également pour **tous les acteurs** du système de protection de l'enfance
- Il faut **mettre correctement en relation l'AI avec l'ensemble du système de protection de l'enfance** d'un Etat... Il n'est pas possible de simplement prévoir des AIs

Pour le futur

- **Écouter, appuyer et apprendre** de l'expérience des personnes adoptées et des personnes qui sont restées dans le système de protection
- **Appuyer** les familles (biologiques et adoptives) de façon adéquate et durable
- Prendre des **décisions à temps**

Pour le futur

- **Mieux couvrir** les **besoins** des enfants à besoins spécifiques
- **Évaluation / préparation** spécifique des enfants et des candidatas à l'adoption
- Améliorer la **spécialisation** des autorités, OAA et autres experts pour mieux accompagner la famille avant/pendant/après l'adoption
- Améliorer le **message publique** sur l'adoption

Publications



La mise en œuvre et le fonctionnement de la
Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Guide No.1



L'agrément et les organismes agréés en matière d'adoption

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Guide No. 2



La Convention de La Haye de 1993
sur la protection des enfants et
la coopération en matière d'adoption internationale

BROCHURE D'INFORMATION



www.hcch.net

Section "Adoption"



English Autres langues Recherche ...

MEMBRES ET PARTIES INSTRUMENTS PROJETS GOUVERNANCE PUBLICATIONS ET ÉTUDES



Conférence de La Haye de droit international privé
L'Organisation mondiale pour la coopération transfrontalière en matière civile et commerciale

Actualités



Poste vacant : ASSISTANT JURIDIQUE TEMPORAIRE (H/F) (six mois)...
6 janv. 2017

GHANA, MONTÉNÉGRO ET ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : Entrée en vigueur de...
6 janv. 2017

Le Pakistan devient Partie à la Convention Enlèvement d'enfants de...
22 déc. 2016

Les États-Unis d'Amérique ratifient la Convention de 2006 sur des...
15 déc. 2016

VOIR TOUTES LES ACTUALITÉS

- Adoption
- Enlèvement d'enfants
- Protection des adultes
- Protection des enfants
- Recouvrement des aliments

- Accès à la justice
- Apostille
- Élection de for
- Forme des testaments
- Notification
- Preuves

- Contrats internationaux
- Titres
- Trusts



English Autres langues Recherche ...

MEMBRES ET PARTIES INSTRUMENTS PROJETS GOUVERNANCE PUBLICATIONS ET ÉTUDES

ESPACE ADOPTION

Home / Instruments / Conventions (incl. Statut, Protocoles et Principes) / Espaces spécialisés



La Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale protège les enfants et leurs familles des risques d'adoptions à l'étranger illégales, irrégulières, prématurées ou mal préparées. Cette Convention qui fonctionne également par l'intermédiaire d'un système d'Autorités centrales nationales, renforce la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (art. 21). Elle a pour but de garantir que les adoptions internationales soient organisées dans l'intérêt supérieur de l'enfant et en respectant ses droits fondamentaux, ainsi que de prévenir l'enlèvement, la vente et le trafic d'enfants. Pour de plus amples informations, voir l'Aperçu de la Convention ou la « Brochure d'information » plus détaillée sur la Convention.

Veillez noter que le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye n'a pas le mandat de traiter de cas individuels d'adoption. Si vous avez une question portant sur l'adoption internationale et votre pays est Partie à la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption, veuillez contacter l'Autorité centrale désignée par votre pays.

Texte de la Convention Traductions Autorités centrales et autres	États contractants (état présent) États qui ont participé à la XVIIe Session (voir l'art. 43.1)
Documents explicatifs	<ul style="list-style-type: none"> Rapport explicatif Brochure d'information Travaux préparatoires (histoire de la Convention) Recommandation concernant l'application de la Convention aux enfants réfugiés (adoptée le 21 octobre 1994)
Informations pour les nouveaux États contractants	<ul style="list-style-type: none"> Notifications & déclarations devant être faites par les États parties à la Convention Liste récapitulative des points à considérer ultérieurement pour la mise en oeuvre de la Convention
Formulaires modèles recommandés	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration de consentement à l'adoption Certificat de conformité d'une adoption internationale Rapport médical sur l'enfant Rapport médical supplémentaire - très jeunes enfants

- Espace spécialisé
- Texte intégral
- État présent
- Autorités
- Profils des États
- Réunions des Commissions spéciales
- Groupes d'experts
- Groupes de travail
- Questionnaires & Réponses
- Séminaires
- Publications de la HCCH
- Traductions
- Statistiques
- Bibliographie
- Divers
- Dernières mises à jour



Merci beaucoup

Laura Martínez-Mora – Imm@hcch.nl



www.hcch.net